

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-13 (AM-75)

**RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 435-99 « PLAN D'URBANISME » - AJOUT D'UNE NOUVELLE
CATÉGORIE DE DENSITÉ À LA FONCTION RÉSIDENNELLE POUR LES AIRES
MULTIFONCTIONNELLES (CENTRES DE SERVICES) – 64, CHEMIN DU PONT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-122, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 435-99 « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son plan d'urbanisme portant le numéro 435-99 afin d'y ajouter une nouvelle catégorie de densité à la fonction résidentielle pour les aires multifonctionnelles (centres de services), et ce, dans le but de permettre la construction d'une résidence pour personnes âgées subventionnée par le programme accès logis de la Société d'habitation du Québec. L'édifice comportera 22 logements et sera situé sur une partie du lot 25, rang 7 Ouest, canton de Portland dans le centre de services de Poltimore, propriété connue comme étant le 64, chemin du Pont;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du premier projet de règlement présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 3 septembre 2013, à l'effet que le présent projet de règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION À L'ARTICLE 6.1.1 – FONCTION RÉSIDENNELLE DANS
LES AIRES MULTIFONCTIONNELLES (CENTRES DE SERVICES)**

L'article 6.1.1 est modifié et doit dorénavant se lire comme suit :

La fonction résidentielle comprend deux catégories de densité, lesquelles sont indicatives de la densité nette dominante à l'échelle de l'aire existante ou de l'aire potentielle de développement résidentiel. Ces catégories sont :

- ❖ Habitation faible densité : (1 à 2 logements à l'hectare net) comprend les habitations de 1 à 2 logements sur des terrains d'une superficie minimum de 2 800 m² ainsi que les habitations collectives de 8 chambres ou moins sur des terrains de 2 800 m² pour les 2 premières chambres plus 1 000 m² / 2 chambres.
- ❖ Habitation moyenne densité (3 à 6 logements à l'hectare net) comprend les habitations de 1 à 6 logements ainsi que les habitations collectives de 9 chambres à 30 chambres desservies par l'aqueduc ou l'égout sanitaire.
- ❖ Habitation haute densité (7 logements et plus à l'hectare net) comprends les habitations de 7 logements et plus ainsi que les habitations collectives de 31 chambres et plus desservies par l'aqueduc ou l'égout sanitaire.

Outre les différents types d'habitations prévus au règlement de zonage et présent à la grille des usages compatibles, les parcs et les espaces verts sont autorisés partout.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 17 septembre 2013 (résolution no 13-09-340).

AVIS DE PUBLICATION

Je, soussignée, Patricia Fillet, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 744-13 (AM-75) en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 10 h 15 et 12 h 30, le 24 septembre 2013.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
directrice générale